

Annexe n° 6 : Documents justificatifs de la résidence.

✓ Pour les personnes physiques :

- Une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité dont l'adresse relève de la juridiction du service chargé de l'immatriculation ;
- En cas des associés : copies de leurs cartes nationales d'identités.

✓ Pour les personnes morales :

- Une attestation d'inscription au registre de commerce ou copie du registre de commerce dont l'adresse du siège de la société relève de la juridiction du service provincial/préfectoral de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière ;

✓ Pour les personnes morales non titulaires du registre de commerce (associations, coopératives, société civile...) :

- Un certificat de domiciliation du siège de la personne morale délivré par les autorités compétentes ;
- Une copie du statut ou du procès-verbal de la dernière assemblée du conseil d'administration ;

✓ Pour les marocains résidents à l'étranger titulaires d'une CNI portant l'adresse à l'étranger :

- Un certificat de résidence délivré par les autorités compétentes ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ;
- Une copie de la carte de séjour à l'étranger ou du passeport marocain en cours de validité.

✓ Pour les militaires titulaires d'une carte nationale d'identité portant l'adresse du lieu de travail et qui déclarent l'adresse de leur résidence personnelle :

- Une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Un certificat de résidence délivré par l'autorité compétente ;
- Un certificat de présence au corps délivré par l'autorité militaire.

✓ Pour les étrangers résidents au Maroc :

- Une copie de la carte d'immatriculation (carte de séjour au Maroc) en cours de validité ou copie du récépissé de dépôt de la demande de cette carte, accompagnée d'un certificat de résidence délivré par les services de la sûreté nationale ou de la gendarmerie royale.